

PLAN LOCAL URBANISME

POINT
ÉTAPE
N°1

Grand
Aigueblanche

ÉLABORATION DU PLU DE GRAND-AIGUEBLANCHE

La première réunion publique s'est tenue le mercredi 10 mai 2023 à 18h00 à la salle du Morel afin de présenter l'état d'avancement de la procédure, et plus particulièrement le diagnostic communal et les enjeux du territoire.

Le déroulé de la présentation fut le suivant :

- 1 Le cadre réglementaire du PLU
- 2 Le diagnostic communal et les enjeux
 - a. Diagnostic socio-économique
 - b. Analyse de la consommation foncière, des capacités de densification et mutation
 - c. Etat initial de l'environnement
- 3 Suite de la procédure.

Le diaporama de la réunion a été mis en ligne sur le site internet de la commune :

<https://www.aigueblanche.fr/urbanisme/elaboration-plu>

Il est à votre disposition au secrétariat des mairies d'Aigueblanche, de Le Bois et de Saint-Oyen.

1 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Il rappelle les principes auxquels l'élaboration du PLU de Grand-Aigueblanche est soumis, et plus particulièrement la nécessaire réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, comme cela a été précisé par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat & Résilience ».

2 LE DIAGNOSTIC COMMUNAL ET LES ENJEUX

Les principaux enjeux issus du diagnostic communal sont les suivants :

- > Maintenir la croissance démographique, tout en favorisant l'installation des jeunes de la commune et la venue d'une population plus jeune.
- > Assurer la pérennité des activités agricoles sur le territoire, tout en favorisant leur diversification.
- > Assurer la pérennité des activités économiques, et plus particulièrement dans le centre-bourg d'Aigueblanche.
- > Prévoir un développement démographique en adéquation avec les équipements publics (réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, accès, capacité des écoles,...), avec la ressource en eau.
- > Modérer la consommation foncière, et plus particulièrement celle des espaces naturels, agricoles et forestiers, en facilitant la rénovation ou transformation du bâti existant, l'urbanisation des « dents creuses ».
- > Participer aux efforts sur la transition énergétique et environnementale du territoire (faciliter la rénovation du bâti ancien, limiter l'imperméabilisation des sols, par exemple).
- > Préserver et valoriser les milieux naturels et la qualité des paysages.
- > Préserver et valoriser le patrimoine bâti existant et s'assurer que les projets futurs seront en harmonie avec le contexte local.
- > Prendre en compte les risques naturels.

3 ET POUR LA SUITE...

Les élus travaillent avec le bureau d'études à la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document qui définit les grandes orientations du territoire communal pour les 10 ans à venir.

L'objectif est d'apporter des réponses aux enjeux soulevés par le diagnostic.



RAPPEL DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Toute personne qui le souhaite peut faire part de ses observations sur le futur de Grand-Aigueblanche dans le registre mis à disposition en mairie d'Aigueblanche et dans les mairies annexes de Le Bois et Saint-Oyen. Il est également possible de rencontrer Monsieur le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou le Maire des communes déléguées ou d'envoyer un courrier qui sera inséré dans le registre.